

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-4-8-1

Séance du vendredi 12 avril 2013

### **CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE 2007/2013) VERSEMENT 2013 AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour la période 2007-2013, signée le 13 juillet 2007,
- VU la délibération n° CG-2012-6-8-3 du 5 décembre 2012 relative au BP 2013 «Programme Langue et Culture Régionales»,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de 1.000.000 € au titre de 2013 au fonds de concours académique géré par l'intendant du lycée Couffignal de Strasbourg, à raison de deux mandatements de 500.000 €, dont l'un au premier semestre et le second à partir de juillet 2013
- ❖ précise que cette dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737, programme E758 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 vote contre : Jean-Jacques WEBER